



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2026

N° 8/80

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Principal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 22 septembre 2026

Présents :

Pascal DOLL, Maire,

Adrien DA COSTA, Nektar BALIAN, Mathieu DOMAN, Isabelle GOURDON, Sarah MOINE, Tony FIDAN, Nathalie BALIKDJIAN, Joël DELCAMBRE, Adjoints au Maire,

Claude FERNANDEZ-VELIZ, Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués,

Sylvie GUINEMER, Christophe MARTIN, Isabelle CARON, Christophe PIEGZA, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Alain DURAND, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Rita AYDIN, Laurent COKGUL, Natalia GONCALVES, Alper KUCUN, Rose-Émilie NICOLAS, Daniel YARAMIS, Nezahat BILEM, Fadoi MORSSI, Asad IQBAL, Isabelle BOURSIER, Stéphane CORREAS, Conseillers municipaux.

Absent excusé avec pouvoir :

Christophe ALTOUNIAN a donné pouvoir à Nektar BALIAN

Absent :

Roni KILIC

Secrétaire de séance : Sylvie GUINEMER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 8/75 en date du 15 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Vu la délibération n° 9/61 en date du 29 juin 2026 approuvant le budget supplémentaire 2026,

Considérant que l'article L1612-11 du CGCT mentionne que, sous réserve du respect des dispositions des articles L1612-1, L1612-9 et L1612-10 du CGCT, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2026 d'une part, pour permettre le paiement de l'échéance 2026 de l'emprunt contracté en juillet dernier, et d'autre part, pour apporter un soutien solidaire financier aux communes sinistrées de l'été 2026, sans omettre le remboursement du trop perçu d'une subvention 2025 liée à la vidéoprotection,

Considérant que ces dépenses sont compensées par la réduction du chapitre 011 – Charges de gestion courante (dépenses de fonctionnement) et du chapitre 21 – Réseaux câblés (dépenses d'investissement), ainsi que par l'abondement du chapitre 13 – Subventions d'investissement (recettes d'investissement),

Considérant qu'il convient, dès lors, d'inscrire ces mouvements financiers dans le budget,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Adrien DA COSTA, Adjoint au Maire, délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget 2026 de la Ville, comme suit :

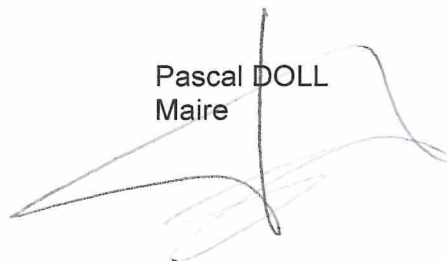
FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
011	6132	Locations immobilières	-24 500,00	
011	6231	Annonces et insertions	-7 500,00	
65	65748	Subventions (Communes sinistrées)	5 000,00	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 000,00	
66	66112	Intérêts - rattachement des ICNE	12 000,00	
Total			0,00	0,00

INVESTISSEMENT				
Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
13	1345	Amendes de police	-	160 250,00
13	1323	Département (Subventions)	-	-130 250,00
13	1322	Région (rembt suvb. 2025)	12 085,00	
16	1641	Emprunts (rembt Capital)	30 000,00	
21	21533	Réseaux câblés	-12 085,00	
Total			30 000,00	30 000,00

Sylvie GUINEMER
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Publié le : 30/09/2026
Délibération rendue exécutoire le : 30/09/2026
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

Accusé de réception en préfecture
095-219500196-20260930-DEL-8-80-2026-AR
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026